

# Quelles sont les sanctions du CCSS en cas de non-respect des obligations déclaratives ?

## Réponse courte

Le **CCSS** (Centre commun de la sécurité sociale) applique une **amende d'ordre de 50 euros par mois de retard**, plafonnée à **2.500 euros**, pour toute déclaration d'entrée ou de sortie transmise au-delà du délai de tolérance de **30 jours** (le délai légal étant de **8 jours** suivant l'événement — Art. 425 CSS). Les déclarations non conformes aux formats requis sont automatiquement rejetées via **SECUIline** avec obligation de régularisation immédiate.

En cas de non-déclaration des salaires mensuels, une **amende d'ordre trimestrielle** est prononcée et le **CCSS** estime le salaire sur base du dernier montant déclaré. Les manquements graves ou le travail dissimulé exposent l'employeur à des **sanctions pénales** en vertu de la Loi modifiée du 12 mai 2023. Les intérêts moratoires sur cotisations impayées s'élèvent à **0,6 % par mois** (Art. 428 CSS).

## Définition

Les **obligations déclaratives** auprès du **CCSS** comprennent : la déclaration d'entrée du salarié (dans les 8 jours suivant l'embauche), la déclaration de sortie (dans les 8 jours suivant la fin de la relation de travail), et les **déclarations mensuelles des salaires** transmises via la plateforme **SECUIline** selon des formats électroniques standardisés. Le non-respect de ces obligations constitue une infraction administrative sanctionnée par le Code de la sécurité sociale, pouvant en cas de fraude conduire à des poursuites pénales.

## Conditions d'exercice

Obligation	Délai légal	Sanction en cas de manquement
<b>Déclaration d'entrée</b>	<b>8 jours</b> après l'embauche	Amende 50 €/mois, max 2.500 € (après 30 jours de tolérance)
<b>Déclaration de sortie</b>	<b>8 jours</b> après fin de contrat	Amende 50 €/mois, max 2.500 € (après 30 jours de tolérance)
<b>Déclaration mensuelle des salaires</b>	Mensuelle (mois M pour mois M-1)	Amende d'ordre trimestrielle ; estimation du salaire par le <b>CCSS</b>
<b>Paiement des cotisations</b>	<b>10 jours</b> après émission extrait de compte	Intérêts moratoires 0,6 %/mois (Art. 428 CSS)
<b>Non-déclaration / travail dissimulé</b>	—	Sanctions pénales (Loi 12.05.2023)

**Exception déclaration de sortie** : aucune déclaration de sortie n'est requise en cas de congé maladie ou maternité tant que la période d'absence est indemnisée par une caisse de maladie.

## Modalités pratiques

Type de sanction	Détail
<b>Amende d'ordre — déclaration tardive</b>	50 € par mois de retard, plafonnée à 2.500 €, applicable dès le 31ème jour de retard
<b>Amende d'ordre — salaires non déclarés</b>	Prononcée trimestriellement ; le <u>CCSS</u> estime le salaire sur base du dernier montant déclaré
<b>Rejet automatique déclaration non conforme</b>	Notification électronique des erreurs via SECUline ; obligation de régularisation sans délai
<b>Intérêts moratoires</b>	0,6 % par mois entier de calendrier sur cotisations impayées (Art. 428 CSS)
<b>Recouvrement forcé</b>	Action en justice du <u>CCSS</u> après 4 extraits de compte impayés (Art. 428 CSS)
<b>Sanctions pénales</b>	En cas de travail dissimulé ou fraude : Loi modifiée du 12 mai 2023

## Pratiques et recommandations

Pour éviter les sanctions, mettre en place un processus systématique de déclaration d'entrée **avant** ou au plus tard le jour du début de contrat, et une déclaration de sortie dans les 8 jours suivant la fin de la relation de travail. Désigner un référent RH dédié aux déclarations CCSS et former régulièrement ce référent aux évolutions de la plateforme SECUline et des formats de déclaration (XML, DECAFF).

Vérifier systématiquement les accusés de réception SECUline et traiter immédiatement les rejets automatiques. En cas de personnel nombreux, mettre en place un contrôle mensuel des déclarations transmises (comparaison avec les entrées/sorties réelles du mois) pour détecter toute omission avant l'expiration du délai de tolérance. Conserver les preuves de transmission dans le dossier de l'employeur pendant **5 ans minimum** (Art. 426 CSS).

S'abonner aux communications officielles du CCSS (ccss.public.lu) pour être informé des mises à jour techniques de SECUline et des évolutions réglementaires. En cas de doute sur la régularité d'une situation ou en cas de retard déjà constaté, prendre contact avec le CCSS sans attendre pour régulariser — la bonne foi et la spontanéité sont des facteurs atténuants.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 425 CSS (Livre VI)</b>	Obligation de déclaration d'entrée/sortie — délai légal de <b>8 jours</b>
<b>Art. 428 CSS</b>	Paiement des cotisations (10 jours) ; intérêts moratoires 0,6 %/mois
<b>Art. 442–452 CSS</b>	Obligations des employeurs — registres, documents, coopération <u>CCSS</u>
<b>Art. 426 CSS</b>	Conservation des données de cotisations <u>CCSS</u> — <b>5 ans minimum</b>
<b>Art. 459 CSS</b>	Sanctions en cas de déclarations inexactes ou frauduleuses
<b>Loi modifiée du 12 mai 2023</b>	Renforcement des sanctions en cas de travail dissimulé

Le délai légal est de **8 jours** après l'événement déclencheur (embauche, fin de contrat), mais le CCSS applique une tolérance de **30 jours** avant de prononcer l'amende d'ordre. Passé ce délai de tolérance, l'amende de 50 €/mois devient automatique — la tolérance ne s'applique pas aux déclarations mensuelles de salaires. La prescription pour le recouvrement des cotisations impayées est de **5 ans**.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.